

Les y présent registre de Mariage est clos
et arrêté par nous Maire Soubit le treute et un
du mois de Decembre l'an Mil huit trente cinq

Debray



Premier Feuille.

MARIAGES.

AN 1836.

PAR NOUS, Président du Tribunal de première instance séant à
Mortagne, arrondissement dudit Mortagne, département de
l'Orne, le présent Registre destiné à recevoir les déclarations
de Mariages pendant l'année mil huit cent trente - six,
a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient
feuillets.

ÉTAT CIVIL
de l'année 1836.

DEPARTEMENT
DE L'ORNE.

ARRONDISSEMENT
DE MORTAGNE.

MAIRIE
d'authueil

Les Maire et adjoint, rédacteurs des actes, seront tenus de
les inscrire de suite, sans lacune et sans aucun blanc, à l'in-
stant de la déclaration des parties requérantes; de les écrire sans
abréviations; d'exprimer toutes les dates en écriture et non en
chiffres; d'approuver, et faire approuver et signer par les par-
ties, les renvois et ratures, et de n'insérer dans la rédaction
desdits actes aucunes clauses, notes, observations ou énoncia-
tions autres que celles indiquées dans les déclarations qui seront
données par les parties; enfin de n'exiger, pour les expéditions
desdits actes, que la rétribution fixée par l'article premier du
décret du 12 juillet 1807; le tout sous les peines portées par le
Code pénal et le titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait double à Mortagne, le quinze décembre mil huit cent trente-
cinq.

La L
Mariages
de
Montulay
francois pierre
l'auzède
Boulay

L'an Mil huit cent trente six le cinq du mois de
jeanvier sur les sept heures du soir.
Par Devant nous Maire Debray maire et officier pour l'état
Civil de la commune d'Authueil Canton de Mortagne arrondissement de
Mortagne département de l'Orne. Passé en
lont Compars Montulay francois pierre pro fiancé.

Cultivateur majeur et age de vingt ans ne le sign. du nom
de Dumont l'an quatorze de la Republique en cette commune
et y demorant fide Legitime de l'etat. Jean Louis et De mari
francois Martin Les pères et mères demorant en cette commune
Et present et acceptant ains mariage li a prie D'une part
Et De Domicile a Louis Boulay profession de fiter
Majeur et age de vingt deux ans demorant en la Commune de Courm
en elle li ne le quatre aoust mil huit cent quatorze fide legit
De Jean Alexandre Boulay et De Louis Boulay Les pères et mères
dore demorant en la commune de Courm. Et present et accept
ains mariage li a prie D'autre part
Et que nous ont Acquis de proceder a la celebration du
mariage y compris entre eux sous la publication ont été fait
par le futur en cette commune les dimanches quinze et vingt deux
et trois de novembre mil huit cent quatre vingt cinq et qui ont été
a nos Acquis de publications et par la future en la commune de
Courm. Les dimanches huit et quinze novembre mil huit cent
quatre vingt cinq tel qu'il est constaté par le Certificat qui nous a été prou
de la par de monsieur le maire de la commune de Courm, aucun
opposition a ce mariage n'ayant été faite ni signifier pendant
a nos Acquisition après leur avoir donné lecture des pièces relatives
et du Chapitre des du Code de la Code Civil. Intitulé du mariage ont
demandé au futur époux et a la future épouse et il nous ont été prou
pour marier et pour femme. Chacun d'eux nous ont répondu
separément et affirmativement nous avons déclaré et déclaré au nom
de la loi que Monsieur francois Jean et Louis
Boulay sont un par le mariage de quoi nous avons
Donné acte la présence de Debray Louis francois



2^e 1844
francois y profession de Cultivateur majeur et
age de vingt quatre ans Et De Jean Louis Epoux
y profession de Journalier majeur et age de vingt cinq ans
Et De Jean Pierre Debray y profession de Cultivateur
majeur et age de soixante dix ans et De Debray Pierre (fils)
y profession de Cultivateur majeur et age de quatre vingt ans
Ces quatre témoins et domiciliés en cette Commune d'Authem
ledit Debray Louis francois prou et Debray Jean Pierre et Debray
Jean Pierre fils ont tous trois déclaré avoir signé et l'ont signé
et ont signé la future a déclaré ne savoir signer et la future a déclaré
ne savoir signer la future a déclaré ne savoir signer et la future a déclaré
ne savoir signer après que lecture en a été faite d'ont acte
Boulay Jean Boulay Marie Martin
romain Boulay, Debray Debray Debray
N. 2
Mariages
De
Scaugeois
Alexandre
Auguste
Et Marie
Magdelaine
Gathey
Les du sept huit d'oct
Par devant nous Louis Debray maire et officier pour les
de la commune d'Authem canton de Courm arrondissement de
Montargis département de Seine et Oise
Les Compars Scaugeois Alexandre Auguste
y profession de Journalier et Majeur et age de quatre vingt ans
en le vingt huit germinal l'an onze de la Republique
francois en la commune de Montargis et demorant en elle li fide
Legitime de Debray Michel Scaugeois Decede le quinze aoust
mil huit cent deux en cette Commune d'Authem et De Catherine
Leger Les pères et mères tous demorant en cette commune present et acceptant
ains mariage li a prie D'une part
Et De Domicile Marie Magdelaine Gathey profession
de fiter et Majeur et age de vingt cinq ans ne le vingt juin
l'an mil huit cent dix en la commune de Courm